

Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53 – LO

DREAL CVL – UD 28 - Sub3

Cité administrative,

15 place de la République

28019 Chartres Cedex

à l'attention de Monsieur Thibault TILMANT,

Date :

Objet : AENV - FERME EOLIENNE DU MOULIN NEUF - Demande d'avis à un organisme

Monsieur,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de construction de la Ferme éolienne du Moulin Neuf, situé sur la commune de Cormainville (28). La lecture du dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1- Description du projet

Le projet, porté par la société « Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS », concerne la création d'un parc éolien à Cormainville, composé de huit aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,2 MW, soit une puissance totale de 17,6 MW.

2- Analyse de l'étude d'impact

L'ensemble des problématiques susceptibles d'avoir une incidence sur la santé humaine est abordé dans l'étude d'impact, notamment la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, l'exposition des populations riveraines et les émissions sonores.

a- Eau potable

L'enjeu de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine a été identifié. Un captage d'eau potable est recensé dans le périmètre d'étude, entre le hameau de Gaubert et le bourg de Guillonville. Toutefois, la zone d'implantation du projet n'est concernée par aucun captage ni périmètre de protection.

b- Population potentiellement exposée

L'environnement du projet est décrit de manière satisfaisante. Il s'agit d'un contexte rural de plateau agricole, au sein d'un secteur déjà marqué par la présence de plusieurs parcs éoliens.

Les habitations les plus proches sont situées dans le bourg de Cormainville, à 787 m de l'éolienne la plus proche. Toutes les éoliennes sont ainsi implantées à plus de 500 m des habitations, conformément à la réglementation en vigueur.

c- Nuisances sonores

- État initial

Les principales sources de bruit existantes sont correctement identifiées. Elles sont notamment liées au trafic routier, aux activités agricoles, à la végétation et aux parcs éoliens déjà en fonctionnement dans le secteur. Une campagne de mesures acoustiques a été menée pendant quinze jours en huit points situés au niveau des habitations susceptibles d'être les plus exposées. Les parcs éoliens déjà en fonctionnement lors de la campagne acoustique sont intégrés au bruit résiduel mesuré.

- Impact acoustique du projet

Une modélisation acoustique a été réalisée à partir du modèle d'éolienne retenu. Les calculs prévisionnels ont été effectués au droit des habitations les plus exposées. Les résultats mettent en évidence des dépassements prévisionnels au niveau de certains points en période nocturne, pour une vitesse de vent de 5 m/s et pour les secteurs de vent nord-est et sud-ouest.

Afin de respecter les valeurs réglementaires, le pétitionnaire prévoit, dès la mise en service, un plan de fonctionnement optimisé en période nocturne. Après application de ce plan, les seuils réglementaires devraient être respectés au droit des habitations les plus exposées. Par ailleurs, une campagne de réception acoustique est prévue dans l'année suivant la mise en service afin de vérifier les niveaux réels et, si nécessaire, d'adapter le plan de bridage.

Cette initiative est à retenir et doit être maintenue.

- Effets cumulés

Le projet s'inscrit dans un pôle éolien comprenant plusieurs installations existantes ou autorisées. Les parcs en fonctionnement ont été intégrés au bruit résiduel et la contribution du parc du Bois Elie a été ajoutée aux calculs acoustiques prévisionnels. Le projet du Chemin de César, déjà autorisé, se situe à environ 350 mètres du projet. Les contributions sonores cumulées de ces projets ont été évaluées. Les résultats montrent que les écarts entre les contributions sonores cumulées ne dépassent pas 2,7 dB(A). Le porteur de projet conclut donc à une faible contribution acoustique cumulée des différents parcs éoliens étudiés.

3- Prescriptions ARS

L'ARS demande au pétitionnaire :

- de mettre en œuvre, dès la mise en service, le plan de fonctionnement optimisé prévu et de l'adapter sans délai si les mesures de réception mettent en évidence un dépassement des valeurs réglementaires ;
- de réaliser, dans l'année suivant la mise en service, une campagne de mesures acoustiques au droit des habitations les plus exposées, en tenant compte des parcs voisins, puis d'assurer le respect des valeurs réglementaires pendant toute la durée d'exploitation.

En conclusion, j'émetts un avis favorable au projet présenté, assorti des prescriptions ci-dessus. *Le présent avis sera enregistré sous GUN.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,
La directrice adjointe de la santé publique et
environnementale